

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

ALLEMAGNE	ITALIE
BRESIL	MEXIQUE
CHINE	OMAN
CHYPRE	PAKISTAN
COLOMBIE	PEROU
CUBA	PHILIPPINES
EGYPTE	REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
ESPAGNE	SENEGAL
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	THAÏLANDE
FRANCE	TUNISIE
INDONESIE	

Les vingt et un membres du Comité susmentionnés ont été élus par l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention lors de ses sixième, septième et huitième sessions qui se sont tenues respectivement les 30 octobre 1987, 9 et 13 novembre 1989, 2 novembre 1991.

Leur mandat se terminera comme suit :

- à la fin de la 27ème session de la Conférence générale de l'Unesco (1993) : Brésil, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pakistan, Tunisie;
- à la fin de la 28ème session de la Conférence générale de l'Unesco (1995) : Colombie, Indonésie, Oman, Pérou, République arabe syrienne, Sénégal, Thaïlande.
- à la fin de la 29ème session de la Conférence générale de l'Unesco (1997) : Allemagne, Chine, Chypre, Egypte, Espagne, Mexique, Philippines.